Ville de
Rivière-du-Loup

Ville de Rivière-du-Loup
INCENDIE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Les cendres chaudes, ennemies silencieuses

Rivière-du-Loup, le 29 janvier 2019 – Faisant suite à des interventions survenues ces dernières semaines, le Service de sécurité incendie rappelle les incontournables consignes de sécurité liées à la disposition des cendres. Loin d'être inoffensives, celles-ci peuvent au contraire être la source d'incendie ou d'empoisonnement au monoxyde de carbone.

Les vagues de froid qui ont sévi sur nos régions récemment ont fait augmenter l'utilisation des appareils de chauffage au bois et conséquemment, la fréquence d'entretien de leurs résidus. Lorsque vient le temps de disposer des cendres chaudes, il faut cependant faire preuve de grande prudence :

- **Ne gardez jamais les cendres à l'intérieur** d'un bâtiment. Ces dernières produisent du monoxyde de carbone, un gaz inodore qui empoisonne;
- Disposez des cendres dans un contenant métallique à fond surélevé;
- Conservez-les dehors, à plus d'un mètre de tout bâtiment ou matériau combustible, pour une période de 7 jours. Les cendres peuvent effectivement demeurer chaudes de 3 à 7 jours et actives en production de monoxyde de carbone une semaine durant.

Après ce délai, vous pouvez en disposer. Pourquoi ne pas les conserver pour fertiliser plates-bandes et jardin ce printemps ou contrecarrer les entrées glissantes en y déposant de la cendre plutôt que du sel? En dernier recours, elles peuvent également être déposées au bac à ordures.

Autres consignes de sécurité

- Il est obligatoire de se procurer un détecteur de monoxyde de carbone lorsqu'on utilise un appareil de chauffage au bois;
- Munissez-vous d'un extincteur d'une capacité de 5 lb;
- Assurez-vous de maintenir en tout temps les issues dégagées, comprenant les fenêtres du sous-sol, afin de faciliter le travail des secouristes et permettre l'évacuation rapide en situation d'urgence.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611